

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 22 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux avril à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alleré se sont réunis en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET.

Date de convocation : 15 avril 2014

**Présents** : Mmes Régine LACHEVRE, Sandrine ZERCHER, Marion BOURSIER, Aya KOFFI, Marie-Noëlle PILLON, Marie-Odile ROUX. Mrs Jean-François CRETET, Patrick RENAULT, Jean BOURIT-PETIT, Yves BERTAUX, Jérôme PEINTRE, Frédéric LE ROCH, Steve CHAIGNON, Thomas MADRANGE, Sylvain AUGERAUD.

**Absents excusés** : Aucun

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

Mme Régine LACHEVRE est désignée secrétaire de séance.

## Ordre du jour

- ✿ **Vote du budget primitif 2014.**
- ✿ **Vote des taux de taxes 2014 (TH, FB, FNB).**
- ✿ **Attribution de subventions aux associations**
- ✿ **Election des délégués auprès du Syndicat intercommunal d'étude, d'Aménagement et de gestion hydraulique du Curé**
- ✿ **Demande de subventions (DETR, Conseil Général, Région, Réserve Parlementaire).**
- ✿ **Délégations du Conseil Municipal au Maire**
  
- ✿ **Questions Diverses**

Approbation du dernier Compte-rendu :

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 avril 2014 est adopté par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Sylvain AUGERAUD souhaite que le compte-rendu rapporte d'avantage les différents échanges de la réunion.

Le Maire rappelle que règlementairement il doit avant tout retranscrire avec précision et sincérité les décisions prises en Conseil.

## BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur Le Maire présente les documents de synthèse du projet de budget 2014 dont chaque membre a une copie : projet étudié en commission des finances et concrétisé après attribution de dotations diverses, pour une section de fonctionnement de 518 186.71 € et une section d'investissement de 297 721.72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour, le Budget Primitif 2014 de la Commune.

*Certains conseillers constatent que certains postes sont peut être sous estimés, le maire précise que des décisions modificatives pourront répondre à d'éventuelles nécessités.*

*Le maire ajoute que la Commission communale du marais travaillera prochainement sur la taxe de pâturage afin de s'harmoniser avec les Communes voisines.*

*Aya KOFFI interroge le maire sur la fréquence des visites médicales pour les agents de la fonction publique territoriale. Régine LACHEVRE souhaite faire le point sur cet aspect au cas par cas.*

*Aya KOFFI rappelle au Conseil la nécessité d'investir dans une armoire forte afin de protéger les archives communales. Le maire répond que des devis seront étudiés et que la dépense ferait le cas échéant l'objet d'une décision modificative au budget 2014 en cours d'exercice.*

## VOTE DES TAUX DES TAXES 2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2014.

Aussi, Monsieur le Maire indique-t-il à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2014, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 206 483,00 euros, ce qui implique une hausse des taux des taxes d'habitation et foncière sur les propriétés bâties ou non bâties de 1 % par rapport à l'exercice 2013.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2010 :

Taxes	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	12.23 %	12.35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.31 %	16.47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57.60 %	58.18 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.  
Après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour,

- Accepte l'augmentation de 1 % et indique que le produit fiscal attendu pour l'année 2014 est donc de 206 483.00 euros.

*Sylvain AUGERAUD s'interroge sur la pertinence de l'augmentation préconisée par la trésorerie de 1 %.*

*Jérôme PEINTRE souhaite connaître le rythme des augmentations sur les dernières années.*

*Jean-François CRETET explique que cette légère augmentation permet de compenser l'inflation et est préconisée par notre comptable car elle permet de conserver un niveau de potentiel fiscal qui peut permettre de conserver certaines dotations et surtout cela évitera d'augmenter la fiscalité d'une façon excessive. Il faut aussi considérer les projets d'investissement et d'équipement de la commune et notre participation au fonctionnement du SIVOS qui augmente de plus de 20 000€ cette année mais aussi de la baisse de la dotation forfaitaire donnée par l'état pour le fonctionnement des communes qui représente pour nous une perte de plus de 9 000€.*

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal examine les demandes de subventions et décide pour 2014, en s'appuyant sur les attributions 2013 et après examen de demandes qui sont parvenues pour 2014 décide par 15 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, les attributions suivantes :

▪ Association départementale d'aide pour la lecture	80 €
▪ Le souvenir Français	350 €
▪ L'Air de Rien	1000 €
▪ L'Atelier de l'Origan	100 €
▪ Le Don d'organe	50 €

Soit un total de 1580 €

## ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION HYDRAULIQUE DU CURE

Considérant qu'il convient d'élire en remplacement de Sandrine ZERCHER élue déléguée titulaire par délibération du 06 avril 2014 suite à sa démission.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'élire, Jean-François CRETET en remplacement.

Les délégués titulaires et les délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'étude, d'Aménagements et de Gestion Hydraulique du Curé sont :

Délégués titulaires : - Jean BOURIT-PETIT

- Jean-François CRETET

Délégués suppléants : - Marion BOURSIER

- Thomas MADRANGE

## DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le maire expose au Conseil que pour les investissements votés au budget et particulièrement l'opération n ° 208 inscrite au budget 2014 : Construction d'un bâtiment pour les Ateliers Municipaux, il est nécessaire de présenter des demandes de subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- solliciter une subvention auprès de la région,
- solliciter une subvention auprès du Conseil Général 17
- solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR,
- solliciter auprès de madame le député Suzanne Tallard une aide au titre de la réserve parlementaire,
- d'autoriser le maire à présenter ces demandes de subvention et à signer tous documents y afférant.

## PROPOSITION DE DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil que l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,
- D'ester en justice :
  - En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
  - En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
  - Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

### Question diverses :

- Sylvain AUGERAUD renouvelle sa demande de création d'une Commission École. Le Maire y répond favorablement et ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

Jean BOURIT-PETIT s'est absenté à 21h pendant 20 mn, il a donc pu prendre part à toutes les délibérations.

La séance est levée à 22 heures.